

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 13 MAI 1863.

---

### **Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi de crédit extraordinaire de 100,000 francs, pour subvenir aux frais relatifs à l'exposition générale des beaux-arts, en 1863.**

*(Voir les N° 112 et 125 de la Chambre des Représentants.)*

---

Présents : MM. D'OMALIUS D'HALLOY, Président ; BOYAVAL, OZERAY, le Comte DE RIBAUCOURT, le Baron DE SELYS-LONGCHAMPS, le Baron DE RASSE et CORBISIER, Rapporteur.

MESSIEURS,

L'exposition générale des beaux-arts, qui, en conformité de l'arrêté royal du 7 janvier 1855, doit avoir lieu, cette année, à Bruxelles, s'ouvrira le 1<sup>er</sup> août prochain.

Afin de pouvoir faire face aux dépenses de son organisation et acquérir, pour le compte de l'État, un certain nombre d'œuvres d'art, le Gouvernement demande qu'un crédit extraordinaire de cent mille francs soit ouvert au Département de l'Intérieur.

L'élévation de ce crédit se motive par la nécessité de construire un local provisoire destiné à remplacer le palais Ducal, où s'est faite l'exposition triennale, en 1860.

Le palais Ducal est occupé aujourd'hui par le Musée de sculpture et par la collection de plâtres moulés sur les antiques.

Les sections de la Chambre des Représentants et la section centrale ont vivement exprimé le regret de voir se prolonger un état de choses fort nuisible aux intérêts du trésor. On a fait remarquer qu'il est extrêmement fâcheux que la majeure partie d'une allocation si considérable soit consacrée à l'établissement d'un local provisoire, quand un crédit qui ne dépasserait pas de beaucoup le double de celui-ci suffirait, peut-être, pour obtenir un local définitif.

Quoi qu'il en soit, Messieurs, votre Commission de l'Intérieur, à qui vous avez renvoyé l'examen du Projet de Loi, s'associe aux regrets dont la section

centrale s'est fait l'interprète et insiste fortement pour que le Gouvernement avise aux moyens d'ériger, le plus promptement possible, un édifice où les exhibitions de l'espèce puissent se tenir à l'avenir, sans exiger périodiquement des dépenses dont une partie notable est perdue sans retour.

Pour mettre, en quelque sorte, le Gouvernement en demeure de s'occuper, dès à présent, d'un local définitif qui serait inauguré lors de l'exposition générale de 1866, un membre de la section centrale avait proposé d'ouvrir encore celle de 1865 au palais Ducal (bien que la disposition des lieux ne permette d'y placer que peu de tableaux dans un jour convenable) et de réduire à 50,000 fr. le crédit sollicité par M. le Ministre de l'Intérieur. Suivant ce membre, cette somme suffirait pour subvenir à la fois aux frais d'installation et à l'achat d'œuvres d'art.

La section centrale admit la réduction qui fut repoussée par la Chambre des Représentants. Celle-ci approuva le Projet de Loi, tel que l'avait présenté le Gouvernement.

Votre Commission de l'Intérieur, après en avoir mûrement délibéré, a l'honneur de vous proposer, Messieurs, à la majorité de cinq voix contre une, d'accorder à ce Projet un vote approbatif.

Un membre s'est abstenu.

*Le Rapporteur,*  
FRÉDÉRIC CORBISIER.

*Le Président,*  
D'OMALIUS D'HALLOY.